

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



PROJET – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS ET DES CONSEILLERS EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS

Séance tenue le 31 octobre 2023, à 9 h 00, en mode virtuel.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
2. Présentation des règles applicables à la présente assemblée générale
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
5. Rapport de la présidence de l'Ordre sur les activités 2022-2023
6. Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2022-2023
7. Bilan des activités 2022-2023 de la direction générale
8. Présentation des états financiers audités de l'exercice 2022-2023
9. Nomination des auditeurs pour l'exercice financier en cours
10. Cotisation annuelle 2024-2025
 - a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
 - b. Nouvelle consultation des CRHA | CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
11. Approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus
12. Questions diverses
13. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président, Philippe de Villers, CRHA, débute en souhaitant la bienvenue à toutes les participantes et tous les participants à l'assemblée générale annuelle 2023. Il présente les collègues qui l'accompagnent en studio, soit M^e Manon Poirier, CRHA, directrice générale de l'Ordre, qui agira à titre de secrétaire de l'assemblée, Rémi St-Gelais, CRHA, président du comité de planification stratégique pour la période 2022-2023, Pascal Blanchette, ing., président du comité d'audit, Charles Baribeault, CRHA, président du comité de gouvernance et d'éthique, et Julie Moreau, CRHA, présidente du comité des ressources humaines pour la période 2022-2023, qui participe quant à elle à distance.

Le président encourage les CRHA | CRIA à participer en votant et en posant des questions aux moments venus. Il rappelle que les documents afférents à l'assemblée ont été envoyés il y a quelques semaines par courriel et qu'ils sont toujours disponibles sur le site Web de l'Ordre. Le président mentionne que l'ouverture de l'assemblée nécessite un quorum de 50 CRHA | CRIA. Pour permettre le décompte, les CRHA | CRIA sont invités à répondre à une question test qui apparaît sur leur écran. Le quorum est atteint, la séance est officiellement ouverte à 9 h 05.

Le président remercie toutes les personnes qui forment le conseil d'administration de l'Ordre pour les heures de travail passées à s'assurer que l'Ordre est pleinement en mesure d'effectuer sa mission de protection du public.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le président énonce que l'assemblée appartient aux CRHA | CRIA et qu'il leur est possible de poser des questions ou des commentaires via la boîte de questions. Afin de favoriser une meilleure gestion des questions et des commentaires, il leur recommande de n'intervenir qu'une seule fois sur chaque point, et uniquement aux moments opportuns. Toutefois, il assure que toutes les questions restées sans réponse seront répondues après l'assemblée et qu'un document à cette fin sera disponible sur le site Web de l'Ordre.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que le projet d'ordre du jour était disponible sur le site Web de l'Ordre, qu'il a été transmis avec l'avis de convocation et qu'il est présentement affiché à l'écran. Il demande si quelqu'un aimerait ajouter un point à l'ordre du jour. Aucun point n'est ajouté.

Le président demande s'il y a une personne pour proposer et une pour appuyer la résolution sur l'adoption de l'ordre du jour. Il demande ensuite le vote.

Éric Doucet Larrivière, CRHA, propose la résolution et Marie-Ève Robichaud, CRHA, l'appuie.

100 % des CRHA | CRIA sont d'accord avec la résolution.

RÉSOLUTION AGA-31102023-001

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE PRÉCÉDENTE

Le président mentionne que le procès-verbal de l'assemblée générale 2021-2022, qui s'est tenue le 26 octobre 2022, est disponible sur la page Web de l'assemblée, avec les autres documents relatifs à la rencontre de ce jour. Il propose de s'abstenir de lire le procès-verbal, à moins que quelqu'un ne s'y oppose via la boîte de commentaires; personne ne s'y oppose. Il demande ensuite s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la dernière assemblée; il n'y en a pas. Il demande alors une personne pour proposer et une pour appuyer la résolution, puis passe au vote. Il rappelle toutefois que seules les personnes présentes lors de cette précédente assemblée peuvent voter sur cette résolution.

Annik Rivest, CRHA, propose la résolution et Constance Bédard-Daigle, CRHA, l'appuie.

RÉSOLUTION AGA-31102023-002

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS 2022-2023

Le président commence par rappeler que l'Ordre a célébré son 60^e anniversaire durant l'année 2022-2023. Il souligne par ailleurs que la profession a bien évolué au fil des années et que le rôle des CRHA et des CRIA est plus important que jamais. Une vidéo est diffusée pour relater l'évolution de la profession.

À la fin de la vidéo, le président remercie l'ensemble des professionnelles et professionnels pour leur travail et leur présence à l'assemblée. Il souligne que l'Ordre a consacré les 60 dernières années à façonner et encadrer la pratique professionnelle avec rigueur, passion et ambition et qu'il s'est investi avec vigueur dans le développement et l'accompagnement des CRHA | CRIA pour qu'ils et elles puissent surmonter avec confiance les nombreux défis actuels. Il reconnaît que le monde du travail est de plus en plus exigeant à l'égard des professionnelles et professionnels RH et que le rythme d'accélération des compétences est effréné, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle, mais également en matière d'environnement, social et gouvernance (ESG) et d'Équité, diversité et inclusion (EDI). Les attentes des organisations envers les CRHA | CRIA sont très grandes puisque cette profession représente un repère solide sur lequel s'appuient les entreprises, tout autant que les personnes employées.

Le président enchaîne en expliquant que, cette année, l'Ordre a solidifié sa posture d'influenceur dans l'espace public et qu'il importe de souligner l'apport important de l'Ordre dans la société québécoise.

Il parle également de l'apport de la Fondation CRHA, qui contribue à l'avancement de l'éducation et des connaissances dans le domaine de la gestion des ressources humaines et des relations industrielles. Il en profite pour remercier les membres du conseil d'administration de la Fondation, qui agissent bénévolement pour la réussite de ses activités.

Il précise par ailleurs que l'Ordre a réussi à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés pour chacun de ses axes principaux. Il affirme que les clés de cette réussite sont notamment le travail d'une équipe dévouée et l'engagement du conseil d'administration dans une posture de gouvernance. L'équipe de l'Ordre a passé beaucoup de temps à soutenir les CRHA | CRIA dans leur pratique professionnelle, mais sans laisser pour compte les organisations et les individus. Le président souligne par ailleurs le travail des bénévoles qui siègent aux différents comités et qui participent aux événements de l'Ordre. Il termine en mettant en relief le travail de la directrice générale, qui est engagée et déterminée.

6. RAPPORTS DES PRÉSIDENTES DES COMITÉS DE GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTIVITÉS 2022-2023

Le président invite les personnes à la présidence des comités à dresser le portrait des activités de leur comité respectif.

Comité de planification stratégique

Il cède d'abord la parole à Rémi St-Gelais, CRIA, qui était président du comité de planification stratégique durant la période 2022-2023.

M. St-Gelais rappelle le mandat du comité, qui est d'élaborer et de proposer au conseil d'administration les grandes orientations de l'Ordre pour lui permettre d'accomplir sa mission de protection du public et

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



de soutenir la profession. Le comité s'assure également que les activités déployées par l'Ordre sont alignées sur cette planification.

M. St-Gelais poursuit en expliquant que, le comité a fait cette année encore un suivi continu du plan annuel qui était en cours. Il a par ailleurs confirmé la pertinence des activités mises de l'avant par l'équipe de l'Ordre et, surtout, l'atteinte des objectifs fixés pour les axes principaux. Il ajoute qu'un bilan des activités plus détaillé sera présenté plus tard et précise que le comité a également validé le plan annuel 2023-2024 découlant de la planification stratégique 2022-2025.

M. St-Gelais ajoute que le comité a porté sa réflexion sur trois grands sujets, soit la segmentation (pour savoir à quel public l'Ordre souhaite s'adresser), la pertinence de créer d'autres certifications professionnelles et les effets de la démarche Agile pour l'Ordre.

En terminant, il remercie les membres du comité de planification stratégique pour leur apport inestimable aux nombreux travaux : Noelle Emessiene, CRHA, Katy Langlais, CRHA, Sylvia Morin, Geneviève Cloutier, CRHA, et Christine Corbeil, CRHA.

Comité d'audit

Le président remercie M. St-Gelais et invite Pascal Blanchette, ing., président du comité d'audit, à présenter les activités de son comité.

M. Blanchette explique que le mandat du comité d'audit est de s'occuper des tâches plus classiques, telles que la préparation des états financiers, le suivi avec l'auditeur externe pour la vérification des états financiers ainsi que la préparation du budget et son suivi. Il poursuit en indiquant que le comité a d'autres tâches qui concernent des projets plus spéciaux, notamment le suivi de la transformation numérique de l'Ordre tant sur le plan technologique que budgétaire, le projet du Carrefour RH, qui suit son cours, et la rénovation des bureaux de l'Ordre.

M. Blanchette explique que le projet de transformation numérique se poursuivra dans les années qui s'amorcent, notamment via le projet de CRM (Customer relationship management) et de LMS (Learning management system) ainsi que d'autres projets comme la gestion de risques et les suivis de tous les autres aspects financiers de l'Ordre.

Comité de gouvernance et d'éthique

Le président remercie M. Blanchette et cède la parole à Charles Baribeault, CRHA, président du comité de gouvernance et d'éthique.

M. Baribeault débute en rappelant le mandat du comité, qui est de s'assurer que le conseil d'administration et la direction de l'Ordre adoptent et appliquent les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique. Il enchaîne en présentant les principaux travaux du comité, soit la révision de la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration et la mise à jour de la Politique sur la gouvernance des comités de protection du public. Il précise par ailleurs qu'après la mise au point d'un nouveau formulaire d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des comités de gouvernance, un suivi de ces évaluations a été effectué par le comité.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



M. Baribeault ajoute que le comité a entamé une réflexion sur les composantes du cycle annuel des activités du comité, préparé plusieurs présentations sur la gouvernance et l'éthique à l'intention des membres du conseil d'administration et validé la révision du mandat du comité exécutif.

Il termine en remerciant pour leur participation les membres du comité, soit Martine Arial, Sylvie St-Onge, qui a été présidente une partie de l'année, et Michel Gervais. Il remercie également M^e Poirier pour son appui dans la réalisation du mandat du comité.

Comité des ressources humaines

Le président remercie M. Baribeault, puis invite les CRHA | CRIA à écouter une vidéo préenregistrée par Julie Moreau, CRHA, qui était présidente du comité des ressources humaines pour la période.

Mme Moreau débute en expliquant le rôle du comité, qui est de d'assurer la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice. Elle présente les trois objectifs principaux du comité, soit de chapeauter la philosophie de rémunération globale de l'Ordre, de voir au développement des compétences de la direction générale de l'Ordre et d'encadrer l'établissement d'un programme de gestion de la relève pour les personnes dirigeantes et les personnes employées de l'Ordre.

Le comité effectue également des suivis récurrents, notamment pour les indicateurs RH, les avantages sociaux, l'organigramme et les mouvements de personnel.

Les principales réalisations du comité ont été la réflexion sur les travaux d'encadrement et de reconnaissance des bénévoles de l'Ordre, la détermination des objectifs et du processus d'évaluation de la performance de la direction générale, la réflexion sur les augmentations salariales du personnel de l'Ordre et l'analyse du sondage de mobilisation des employées et employés 2023.

Mme Moreau termine en saluant les travaux des membres du comité, soit Natacha Laurin, CRHA, Sophia Nardelli, CRHA, Marie-Josée Douville, CRHA, ECH, et Yves Roy, CRHA.

Le président remercie les présidents et la présidente de comité pour leurs présentations. Il cède ensuite la parole à M^e Poirier, pour qu'elle dresse un bilan des activités 2022-2023.

7. BILAN DES ACTIVITÉS 2022-2023 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M^e Poirier débute en mentionnant que l'Ordre a désormais atteint 12 000 CRHA | CRIA et en a admis plus de 1 000 nouveaux. Elle explique que l'Ordre a poursuivi sa mission de protection du public, notamment par la réalisation de plus de 1 000 inspections, et ajoute que l'Ordre est bien préoccupé par la relève, la pandémie ayant été particulièrement difficile pour les étudiantes et étudiants. De façon générale, on constate une baisse du nombre d'inscriptions dans les programmes universitaires, ce qui a justifié que l'Ordre investisse davantage dans son approche face à la relève.

Il y a également eu une croissance des certifications ECH (enquêteur ou enquêtrice certifié en matière de harcèlement), ce qui amène plus de rigueur dans les processus d'enquête, le harcèlement représentant le sujet le plus traité par le bureau du syndic. Il y a également près d'une centaine de médiatrices et médiateurs accrédités par l'Ordre.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



L'Ordre continue d'offrir de la formation. Il s'est notamment donné comme mandat d'accompagner non seulement les CRHA | CRIA, mais également les personnes dirigeantes et les gestionnaires au sein des organisations ou des PME. Le forum RH PME a été une démonstration de cette volonté.

M^e Poirier poursuit en rappelant l'importance du rôle sociétal de l'Ordre dans ses relations médias et gouvernementales. L'Ordre a notamment rédigé douze communiqués de presse, trois lettres d'opinions, mené plusieurs entrevues et fait l'objet de près de 850 mentions dans les médias. Il y a par ailleurs eu un redéploiement de la campagne publicitaire sur le harcèlement. Finalement, dans la sphère politique, comme c'était une année d'élection, l'Ordre a fait 14 recommandations au gouvernement provincial sur des sujets touchant le travail et l'emploi. L'Ordre a ainsi invité les cinq partis politiques à un débat et effectué une tournée post-électorale pour rencontrer les personnes élues, mais aussi les partis de l'opposition pour faire valoir certains enjeux qui sont chers aux CRHA | CRIA en termes de travail et d'emploi.

M^e Poirier ajoute qu'en ce qui concerne le projet de loi sur l'encadrement du travail des jeunes l'Ordre avait déjà constaté à l'été 2022 une augmentation quant au nombre de jeunes de 11, 12 ou 13 ans embauchés dans les organisations auxquels davantage d'heures étaient offertes pendant la période scolaire. L'Ordre a rapidement sensibilisé le gouvernement à cet enjeu. L'Ordre a alors mené ses travaux et est allé en commission parlementaire. Les préoccupations de l'Ordre portaient sur la persévérance scolaire et sur la santé et sécurité au travail, considérant que le taux d'accident de jeunes au travail était en hausse selon la CNESST.

M^e Poirier passe au sujet du Carrefour RH, qui est le portail de contenu pour les CRHA | CRIA. Celui-ci propose plus de 2 000 articles sur tous les sujets RH, plus de 100 fiches-conseils, des centaines de décisions jurisprudentielles, plus de 300 vidéos avec des personnes expertes sur tous les sujets RH ainsi qu'un suivi quotidien de l'actualité RH.

Elle ajoute que l'Ordre a créé un Centre de recherche et d'innovation qui permettra d'aller encore plus en profondeur sur certains sujets précis et de collaborer avec les chercheuses et chercheurs des universités pour favoriser l'avancement et l'innovation. Des processus d'intelligence collective seront d'ailleurs proposés dans la prochaine année pour s'assurer que l'Ordre est toujours à l'avant-garde de la profession.

M^e Poirier poursuit en mentionnant que l'Ordre a rénové ses locaux et que sa superficie a été diminuée de façon importante considérant l'adoption d'un modèle de travail hybride.

M^e Poirier termine en indiquant que la Fondation CRHA a continué ses activités, notamment en offrant plus de 45 bourses et en soutenant la recherche en matière de harcèlement, mais également sur d'autres sujets.

Le président remercie M^e Poirier pour la présentation du bilan des activités.

8. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE L'EXERCICE 2022-2023

Le président cède la parole à Pascal Blanchette, ing., trésorier de l'Ordre, pour la présentation des états financiers audités par la firme Deloitte pour l'exercice 2022-2023. M. Blanchette débute en mentionnant que les états financiers ont été rendus disponibles pour consultation préalablement à l'assemblée. Il souligne que l'auditeur n'a relevé aucun écart important. Les points saillants étant

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



affichés à l'écran, il en profite pour inviter quiconque à poser des questions auxquelles il pourra répondre tout de suite après sa présentation.

Il explique que la hausse des revenus d'exploitation a augmenté de façon proportionnelle; en ce qui concerne les placements de l'Ordre, la différence a été plus importante, mais elle demeure tout de même modeste au vu de leur ampleur. L'année financière s'est terminée avec un déficit de 187 000 \$ dû en grande partie aux placements ainsi qu'aux projets. M. Blanchette tient à mentionner que des dépenses sont à venir au niveau des projets entourant la transformation numérique, mais qu'il ne faut pas oublier que l'Ordre a accumulé des surplus depuis plusieurs années et que l'apport des revenus non affectés est assez élevé, ce qui donne à l'Ordre une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir mener à bien ce genre de projets, qui apporteront beaucoup plus de services aux CRHA | CRIA.

M. Blanchette passe ensuite aux sources de revenus et précise que la plus importante est la cotisation annuelle, comme dans la majorité des ordres. L'Ordre déploie toutefois des efforts pour aller chercher d'autres sources de revenus, via la formation continue ainsi que la vente et la location de biens et de services provenant des commanditaires durant les événements.

M. Blanchette poursuit avec les dépenses, pour lesquelles on constate une augmentation en ce qui a trait aux enquêtes disciplinaires; il soutient qu'elle n'est pas si significative. On note également une diminution au niveau des normes de pratique ainsi qu'une légère augmentation au niveau des charges administratives, notamment à cause des ajustements salariaux. Les charges de formation continue ont augmenté, entre autres à cause du retour des formations en présentiel; il ne s'agit donc pas tant d'une croissance, mais plutôt d'un retour aux sources.

M. Blanchette fait ensuite défiler les charges par nature. On constate que le salaire représente plus de la moitié des charges, suivi des charges reliées aux activités de l'Ordre. Le tout est très normal et attendu d'un organisme comme l'Ordre.

Le président remercie M. Blanchette pour sa présentation.

9. NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

Le président rappelle qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer les auditeurs chargés de la vérification des livres et des comptes de l'Ordre. Il rappelle également que c'est la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui est chargée de cette vérification depuis l'année 2022-2023. Le contrat est de trois ans, mais chaque année, la résolution doit être adoptée par les CRHA | CRIA. Une période de questions est ouverte, mais aucune question n'est posée.

La résolution est affichée à l'écran. Le président demande une personne pour proposer et une personne pour appuyer la résolution, puis demande le vote.

Gibert Leblanc, CRHA, ECH, propose la résolution et Lisa Kennedy, CRHA, l'appuie.

99,08 % des CRHA | CRIA présents sont en accord avec la résolution, contre 0,92 % en désaccord.

RÉSOLUTION AGA-31102023-003

CONSIDÉRANT que le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA nomment l'auditeur indépendant pour l'exercice financier en cours lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

De nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Adoptée à la majorité.

10. COTISATION ANNUELLE 2024-2025

Le président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le rôle d'approuver le montant de la cotisation annuelle revient au conseil d'administration. Ainsi, les CRHA | CRIA réunis en assemblée n'approuvent pas la cotisation. Toutefois, un processus de consultation portant sur le montant de la cotisation annuelle est mis en place avant la tenue de l'assemblée afin de permettre aux CRHA | CRIA d'exprimer leur avis sur le montant de la cotisation avant que le conseil d'administration ne fixe celui-ci.

Le conseil d'administration a donc déterminé de façon provisoire le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2024-2025. La secrétaire de l'Ordre a rendu disponible sur le site Web de l'Ordre un document d'information comprenant les prévisions budgétaires 2024-2025 et le projet de résolution concernant la cotisation annuelle 2024-2025 ainsi que le rapport annuel 2022-2023, qui inclut les états financiers audités. Les CRHA | CRIA ont pu transmettre leurs commentaires du 19 septembre au 19 octobre dernier. Le président explique que le montant de la cotisation est déterminé par le conseil d'administration de manière à permettre à l'Ordre de poursuivre sa mission de protection du public et de maintenir sa situation financière, tout en ayant les bons niveaux de revenus pour réaliser ses activités et en évitant d'imposer une augmentation trop importante.

Depuis plusieurs années, l'Ordre avait pour habitude de suivre l'indice des prix à la consommation pour l'augmentation de la cotisation. L'an dernier, l'inflation étant très élevée, l'Ordre a dû déroger à cette pratique pour éviter une augmentation trop élevée. En mars dernier, l'inflation était encore assez élevée; il est donc recommandé pour une deuxième année de suite de rester sous le niveau de l'inflation à 3 %.

Le président cède la parole à M^e Poirier afin qu'elle présente le rapport sur les commentaires reçus durant la première phase de consultation.

A. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

M^e Poirier débute en énumérant les commentaires reçus en faveur ainsi que ceux en défaveur de l'augmentation de la cotisation annuelle. Les CRHA | CRIA en faveur du nouveau montant proposé

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



appréciant le fait que l'augmentation reste en dessous de l'IPC et qu'il s'agit somme toute d'une augmentation raisonnable. Les CRHA | CRIA en défaveur ont quant à eux jugé que l'augmentation était trop élevée en comparaison avec les autres ordres, considérant que le titre n'est pas obligatoire pour pratiquer et qu'il n'y a pas d'actes réservés, et par rapport aux avantages retirés. M^e Poirier termine en indiquant qu'il y a eu 51 répondants lors de la première phase de consultation.

Elle poursuit en affichant un tableau comparatif du montant des cotisations d'autres ordres professionnels, dont certains à titre réservé, comme l'Ordre. Elle déclare par ailleurs que la seule restriction causée par l'absence d'acte réservé pour l'Ordre est de ne pas pouvoir engager des poursuites pour exercice illégal de la profession; les obligations des CRHA | CRIA demeurent les mêmes.

M^e Poirier précise que l'Ordre offre des cotisations réduites pour toutes sortes de situations particulières, comme les arrêts de travail pour maladie, les congés parentaux, les personnes retraitées et les personnes nouvellement diplômées; le paiement échelonné est également offert.

Elle ajoute que de plus en plus de CRHA | CRIA se font rembourser leur cotisation par leur employeur, le taux étant actuellement de 79 %. Selon un sondage de CRHA Canada, les professionnelles et professionnels RH qui portent le titre ont un meilleur salaire moyen que celles et ceux qui ne le portent pas.

M^e Poirier termine en expliquant que l'Ordre continue d'offrir des formations gratuites ou à peu de coût. Le coût moyen par heure de formation est à ce jour de 68 \$.

B. NOUVELLE CONSULTATION DES CRHA | CRIA PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le président remercie M^e Poirier pour son rapport, puis il fait la lecture du projet de résolution. Une période de questions est ouverte.

Quelle est la raison qui justifie le coût élevé de la cotisation, considérant la nature facultative du titre, et comment l'Ordre compte-t-il rendre le titre plus accessible?

Le président répond que M^e Poirier a bien justifié le tout précédemment dans son rapport. Il ajoute que la valeur de la profession est en constante progression. En ce qui concerne l'accessibilité de la profession, le plan stratégique actuel inclut notamment une collaboration avec les universités, et l'Ordre offre également un parcours par la voie du portfolio pour les professionnelles et professionnels comptant beaucoup d'années d'expérience, ce qui leur évite de passer par l'examen d'équivalence.

Pourquoi l'Ordre recommande-t-il une augmentation de 3 % de la cotisation annuelle, alors que des déficits sont anticipés pour 2023, 2024 et 2025?

Le président répond que les déficits anticipés pour les prochaines années sont essentiellement dus aux investissements qui seront faits dans les plateformes informatiques de l'Ordre. Ce sont donc des revenus de placements qui seront décaissés pour faire ces investissements, lesquels seront ensuite amortis dans le temps. Il ajoute que le conseil d'administration suit notamment de très près le budget opérationnel, et ce, dans le but d'éviter d'utiliser indûment les placements de l'Ordre. M. Blanchette complète en expliquant que les projets spéciaux seront financés à partir des avoirs accumulés par le passé qui ne sont pas encore affectés; comme l'Ordre n'est pas un organisme qui a pour but de

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



générer du profit, ces sommes doivent toujours réinvesties dans les projets restructurant. Par ailleurs, étant donné que l'augmentation de la cotisation est inférieure à l'IPC, on peut s'attendre à ce que l'inflation redescende; l'Ordre pourra alors procéder à un rattrapage progressif.

Quelle est la justification de l'augmentation salariale de l'équipe de l'Ordre?

M^e Poirier explique que l'Ordre a comme approche de suivre les recommandations et prévisions salariales que l'Ordre publie en collaboration avec les firmes. L'an dernier la recommandation était de 4,1 %; c'est donc ce budget qui a été utilisé pour les augmentations de l'année qui vient de se terminer. Les prévisions salariales pour l'année en cours sont de 3,8 %; c'est donc selon ce budget que les augmentations seront versées.

Est-il possible de négocier son salaire grâce au titre de CRHA | CRIA?

Le président encourage les CRHA | CRIA à utiliser les résultats du sondage de CRHA Canada mentionné précédemment au sujet du salaire moyen des professionnelles et professionnels agréés.

Combien y a-t-il de personnes embauchées et rémunérées par l'Ordre?

M^e Poirier répond que l'Ordre compte 65 personnes employées, dont quelques-unes à temps partiel.

L'Ordre envisage-t-il d'augmenter le nombre de formations gratuites, considérant qu'il y en a eu moins au cours des cinq dernières années?

M^e Poirier explique que cette diminution est une perception due au fait qu'il y a eu une augmentation durant la pandémie; en effet, si on compare le nombre de formations gratuites avant la pandémie et aujourd'hui, c'est semblable. L'Ordre souhaite conserver un équilibre entre l'offre de formations gratuites et la possibilité d'avoir une source de revenus.

Les questions étant épuisées, le président remercie les CRHA | CRIA et explique que ces commentaires seront pris en compte par le conseil d'administration au moment de fixer la cotisation.

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'inflation qui atteint un niveau élevé cette année, soit un taux de 4,7 % en mars 2023;

CONSIDÉRANT la stratégie d'augmentation basée sur la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'Institut de la statistique du Québec (« IPC »), définie comme étant la variation de l'IPC entre les mois de mars à mars pour la plus récente année financière;

CONSIDÉRANT l'exception à cette règle effectuée pour la cotisation 2023-2024 en raison de la surinflation et l'augmentation de la cotisation de l'année 2023-2024 fixée à 2 %, soit un pourcentage inférieur à la variation de l'indice des prix à la consommation qui atteignait alors 6,7 %;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'Ordre subit l'effet de l'inflation sur ses dépenses d'opérations et que l'impact du taux d'augmentation de la cotisation a un effet à long terme pouvant être pénalisant pour les finances de l'Ordre;

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2024-2025 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

IL EST RÉSOLU

D'indexer la cotisation annuelle des CRHA | CRIA de 3 %, au montant arrondi au dollar le plus près, ce qui représente une augmentation de 18 \$ pour l'exercice financier 2024-2025, la cotisation annuelle passant ainsi à 628 \$ pour cette période.

11. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le président rappelle que l'Ordre a mis en place le 1^{er} avril 2020 la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration, qui prévoit le versement d'un jeton de présence aux administratrices et administrateurs pour chaque séance du conseil d'administration. Pour l'exercice financier 2024-2025, le conseil d'administration propose de maintenir la même rémunération que pour l'exercice financier 2023-2024. Comme le Code des professions prévoit que la rémunération doit être approuvée annuellement, il invite les CRHA | CRIA à prendre connaissance de la résolution diffusée sur leur écran et de transmettre leurs questions ou commentaires. Il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

Le président demande une personne pour proposer et une autre pour appuyer la résolution. Il demande ensuite le vote.

Nancy Bailey, CRHA, propose la résolution et Paul Langevin, CRHA, l'appuie.

97,23 % des CRHA | CRIA sont en accord avec la résolution, contre 2,77 % en désaccord.

RÉSOLUTION AGA-31102023-004

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2019 et révisée par le comité de gouvernance et d'éthique en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de ne pas apporter de changement à la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution de la présidence et des membres du conseil d'administration, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des administratrices et administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2024-2025, le jeton de présence des administratrices et administrateurs élus du conseil d'administration :

Présidence du conseil d'administration : 1 150 \$ par séance;

Présidence d'un comité de gouvernance : 575 \$ par séance;

Administratrice ou administrateur élu : 275 \$ par séance;

Administratrice ou administrateur nommés par l'Office des professions : l'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus;

Membre d'un comité de gouvernance : 100 \$ par séance, par comité, avec un maximum de 200 \$ par séance du conseil d'administration;

Et d'approuver la rémunération des administratrices et administrateurs pour l'exercice financier 2024-2025, conformément à l'article 104 du Code des professions, telle qu'elle est détaillée à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

12. QUESTIONS DIVERSES

Une période de questions est ouverte.

L'Ordre prévoit-il faire le nécessaire pour obtenir la reconnaissance des CRHA | CRIA en tant que médiateurs familiaux et médiatrices familiales auprès de l'Association des médiateurs familiaux du Québec?

M^e Poirier répond qu'elle est convaincue que les CRHA | CRIA ont les compétences pour agir en médiation familiale, mais que cette démarche ne fait pas partie des projets de l'Ordre, étant donné que cela s'éloigne un peu de l'expertise des CRHA | CRIA.

Qu'en est-il de la diminution constatée du nombre d'inspections effectuées?

Le président indique que 1 000 inspections ont été réalisées, et que cet objectif annuel correspond à environ 10 % des CRHA | CRIA, ce que l'Ordre juge raisonnable. M^e Poirier ajoute que, si cette question concerne également la diminution des charges en lien avec les normes de pratique, il s'agit davantage d'outils ou de lignes directrices et que l'Ordre n'en a pas fait autant cette année.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



L'Ordre vise-t-il un jour l'obtention d'un titre réservé?

Le président indique que cette question semble davantage viser la réserve d'un acte. À cet égard, il explique qu'un grand chantier de modernisation du système professionnel est en cours et qu'il touche notamment la refonte du Code des professions. Ce chantier mobilise actuellement l'ensemble des actrices et des acteurs du système professionnel. L'Ordre considère que les professionnelles et professionnels RH qui agissent sans être inscrits au tableau de l'Ordre représentent un réel enjeu et aimerait que l'ensemble de ces travailleuses et travailleurs soient agréés. L'Ordre travaille en ce sens. M^e Poirier complète ce point en rappelant la distinction entre une profession à titre réservé, qui consiste à avoir un champ exclusif (comme on le voit chez les médecins ou les avocats), et l'acte réservé, qui ne vise que des actes en particulier. Étant donné le spectre des gestes posés par les CRHA | CRIA, imaginer que la profession soit entièrement réservée est un peu illusoire. Obtenir des réserves d'actes est plus probable. Il faut savoir qu'il y a d'autres façon d'assurer la protection du public et c'est ce que l'Ordre a démontré depuis des années.

Quel est le pourcentage de CRHA / CRIA retraités qui maintiennent leur inscription au tableau de l'Ordre?

M^e Poirier n'a pas de donnée à fournir pour le moment, mais elle l'ajoutera au condensé des questions qui suivra l'assemblée. Elle affirme toutefois savoir que ce pourcentage est très faible comparativement à d'autres ordres professionnels.

Quelles sont les actions entreprises par l'Ordre autant à titre d'employeur qu'à titre d'acteur de la communauté d'affaires pour mettre en place les pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI)?

M^e Poirier répond que depuis de nombreuses années, l'Ordre offre du contenu, des références et des formations en matière d'EDI. Or les formations sur ce thème sont celles qui étaient le plus souvent annulées et les articles connexes le moins souvent consultés. L'Ordre a récemment recensé 80 initiatives posées en termes de contenu, de vidéos et d'interventions publiques. M^e Poirier précise que l'Ordre utilise tant la sphère médias que la sphère politique pour parler d'EDI et qu'il a également mené un sondage à travers le pays : le Québec affichait 20 % en moins d'actions en cours et d'investissement sur le sujet. Mais à l'Ordre, on veille à la diversité de l'équipe interne ainsi que de l'ensemble des personnes intervenantes, en tenant compte de toutes les diversités, qu'elles soient visibles ou non. En ce qui concerne l'équipe interne, la représentativité de l'Ordre est moindre pour les Autochtones et les minorités visibles; elle est toutefois supérieure à la moyenne pour les personnes en situation de handicap et celles qui s'identifient au groupe LGBTQ. L'Ordre prend également soin d'éviter tout biais dans son processus de dotation. M^e Poirier termine en indiquant que l'Ordre a sondé les CRHA | CRIA pour obtenir leur point de vue sur ce que l'Ordre pourrait faire en lien avec l'EDI, mais n'a reçu aucun commentaire.

L'Ordre entend-il éduquer les personnes dirigeantes sur l'importance des CRHA / CRIA?

M^e Poirier répond que cela a toujours été un objectif de l'Ordre lors des campagnes de notoriété et que l'Ordre compte continuer en ce sens cette année. L'Ordre constate que les personnes dirigeantes et les gestionnaires connaissent de plus en plus l'Ordre et apprécient la distinction des professionnelles et professionnels agréés. Il s'agit d'une stratégie à long terme.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



Quelles sont les actions menées par l'Ordre avec CRHA Canada?

Le président indique que cela fait bientôt sept ans que l'Ordre est impliqué auprès de CRHA Canada. Présentement, il est lui-même vice-président de CRHA Canada et il deviendra président en juin prochain. Une des administratrices de l'Ordre est également membre du conseil d'administration de CRHA Canada. L'Ordre joue un rôle d'influence à cette table, puisque c'est lui qui témoigne du plus haut niveau d'avancement dans la profession. M^e Poirier collabore également beaucoup avec les directions générales des autres ordres et associations des autres provinces pour permettre l'avancement de la profession à l'échelle nationale.

Une étude a-t-elle été effectuée pour connaître la perception du titre de CRHA / CRIA dans les organisations?

M^e Poirier répond que l'Ordre a mesuré la perception des personnes dirigeantes; le constat était qu'il y avait effectivement une reconnaissance des professionnelles et professionnels agréés, ainsi qu'une distinction avec les personnes qui ne portent pas le titre.

L'Ordre s'est-il penché sur la possibilité de moduler les titres professionnels selon les différents standards d'expérience?

Le président répond que l'Ordre n'envisage pas de fonctionner ainsi. Tout d'abord, sur le plan législatif, il est très complexe actuellement de demander des changements. Et sur le plan stratégique, on a pu constater que ce fonctionnement engendre beaucoup de confusion auprès du public. Or ce n'est pas une tendance souhaitée par l'Ordre.

L'Ordre a-t-il réfléchi au fait d'inclure dans la formation sur la déontologie la place de l'intelligence artificielle comme ChatGPT ou Bing dans l'exercice du rôle-conseil?

M^e Poirier répond que la formation obligatoire en déontologie traitera de l'intelligence artificielle et du contexte numérique. L'Ordre lancera par ailleurs au lendemain de l'assemblée générale annuelle un guide sur l'intelligence artificielle qui traitera du rôle, de l'impact et des actions à poser à titre de professionnelle ou professionnel.

L'Ordre a-t-il réellement 10 millions de dollars en placements et y a-t-il une cible souhaitée?

Le président répond que les placements s'élèvent plutôt à 6 millions de dollars et que la cible était d'environ 6 mois de revenus.

La valeur des jetons de présence a-t-elle été validée auprès des autres ordres?

Le président répond qu'au moment de la révision de la politique l'an passé, une analyse comparative a été effectuée avec d'autres ordres pour s'assurer que le montant était sensé.

Pourquoi l'Ordre a-t-il opté pour des jetons de présence plutôt que pour des objectifs en ce qui concerne les membres du conseil d'administration?

Le président répond que l'Ordre a préféré la simplicité. L'idée était de ne pas tomber dans une perspective de rémunération et d'éviter que les administrateurs et administratrices comptent leurs heures.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



L'Ordre a-t-il des mesures facilitantes pour que les CRHA | CRIA qui exercent dans plus d'une province accèdent au titre pancanadien?

Le président répond qu'il n'y a pas de titre pancanadien, mais des titres dans chaque province, et qu'il y a une reconnaissance mutuelle de titre.

Quelle est la tendance de travailleuses et travailleurs autonomes inscrits au tableau de l'Ordre?

M^e Poirier répond que la tendance est à la baisse et précise que la question sur le statut professionnel est posée lors du renouvellement de l'inscription.

Qu'en est-il de la reconnaissance des dirigeantes et dirigeants d'organismes gouvernementaux?

Le gouvernement à titre d'employeur n'exige pas le titre et l'Ordre intervient auprès du gouvernement provincial à ce sujet, parfois également auprès de la fonction publique fédérale. L'écho n'est pas rapide, mais cela crée peut-être un peu d'ouverture à une éventuelle collaboration.

Quels sont les engagements de l'Ordre en matière de vérité et réconciliation?

Charles Baribeault, CRHA, président du comité de gouvernance et d'éthique, répond que son comité a entamé une réflexion sur le sujet de la réconciliation. Bien qu'embryonnaire, cette réflexion veut apporter une posture stratégique. Le comité est ouvert à l'accompagnement pour s'assurer de poser les bons gestes et de proposer les bonnes stratégies pour l'Ordre. Le président complète en indiquant que CRHA Canada a démontré la volonté d'avoir un engagement national qui pourrait être repris par les provinces.

Y a-t-il une estimation et une date projetée pour l'implantation des plateformes du LMS et du CRM? Quelle est l'évaluation de l'impact financier et budgétaire, soit le retour sur investissement?

M. Blanchette commence par définir les acronymes : le CRM est le système de gestion des professionnelles et professionnels inscrits au tableau de l'Ordre et le LMS est le système utilisé pour la gestion des formations. Le projet de CRM a été lancé à l'été pour trouver quel produit répondrait le mieux aux besoins de l'Ordre et les processus internes ont également été évalués. Les premiers changements entreront en vigueur dans environ 18 mois. Le projet de LMS viendra quant à lui ultérieurement. En termes financiers, M. Blanchette précise que l'Ordre a déjà un système CRM qui fonctionne, mais qui risque de ne plus fonctionner sous peu. L'idée n'est pas d'aller chercher une plus grande efficacité, mais bien de faire plus avec les mêmes montants, tout en considérant les coûts d'acquisition.

L'Ordre a-t-il une stratégie d'éducation et de promotion de ses avantages auprès des personnes étudiant en RH?

M^e Poirier indique que l'Ordre a une équipe consacrée à la relève étudiante. Du contenu et des activités leur sont proposés et des présentations sont faites dans les universités, le but étant d'assurer une présence et de faire comprendre la valeur du titre. Il est important de rappeler que les étudiantes et étudiants ont accès gratuitement à l'ensemble des produits et services de l'Ordre. Celles et ceux qui étaient abonnés lors de leurs études sont plus susceptibles de s'inscrire au tableau de l'Ordre. Le conseil d'administration a par ailleurs eu la bonne idée d'injecter des ressources supplémentaires pour assurer plus de présence au niveau de la relève.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023



Quelle est la position de l'Ordre concernant le langage épïcène et quelles sont les actions entreprises?

M^e Poirier explique que l'Ordre a adopté il y a quelques mois des lignes directrices. Un recensement a été fait auprès de l'Office québécois de la langue française, d'autres ordres ainsi que des universités, l'Ordre ayant le souci d'être le plus inclusif possible. L'Ordre est actuellement dans la phase de sensibiliser ses collaboratrices et collaborateurs et de former les personnes qui rédigent. L'ensemble du contenu diffusé par l'Ordre par le passé ne changera pas, mais à partir de maintenant tout sera rédigé de manière à respecter l'écriture inclusive.

L'offre de formation en matière de santé et sécurité au travail restera-t-elle considérée dans le plan stratégique de l'Ordre?

M^e Poirier indique que, par le passé, la formation et le contenu offerts par l'Ordre portaient davantage sur la santé et le mieux-être, et moins sur la sécurité au travail. Ce choix ayant été fait il y a quelques années, la question s'est récemment reposée. Mais vu le nombre de très bons spécialistes qui offrent de la formation SST, le choix a été de maintenir cette position. Il est toutefois probable que cette question fasse l'objet d'une nouvelle réflexion lors de la prochaine planification stratégique.

L'Ordre a-t-il un délai minimal à respecter entre deux inspections aléatoires?

M^e Poirier répond que le processus est bel et bien aléatoire et qu'il n'y a pas de délai à respecter.

L'Ordre a-t-il déjà envisagé d'avoir un fonds d'investissement volontaire ou un autre programme pour la retraite des CRHA | CRIA?

M^e Poirier indique que ce n'est pas le cas. Une réflexion avait eu lieu du côté des assurances collectives, mais le principe étant discrétionnaire, cela ne pouvait pas être viable à long terme : seules les personnes sans assurance y auraient souscrit, ce qui ne correspond pas à l'idée d'un groupe d'employées et employés d'une même entreprise y adhérant. L'Ordre l'avait fait il y a environ 15 ans; la première année avait été un succès, mais pas la deuxième année. Pour ce qui est de la retraite, la question ne s'est pas posée. Il faudrait notamment considérer la croissance ou la décroissance du nombre de travailleuses et travailleurs autonomes, qui représentent probablement le groupe des personnes les plus intéressées.

Le président ferme la période de questions. Il rappelle que celles qui n'ont pas obtenu de réponse en obtiendront une dans un document qui sera transmis après l'assemblée.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président demande une personne pour proposer la résolution et une autre pour l'appuyer.

Naomi Péloquin, CRHA, propose la résolution et Marie-Josée Douville, CRHA, ECH, l'appuie.

Le président passe au vote pour la levée de l'assemblée.

99,78 % des CRHA | CRIA présents sont en accord avec la levée de l'assemblée, contre 0,22 % en désaccord.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023

RÉSOLUTION AGA-31102023-005

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de clore l'assemblée.

Adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.



Philippe de Villers, CRHA
Président



M^e Manon Poirier, CRHA
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre